

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2024

Références : P.L.C - E.L.

N° 404 - 2024

Objet : PROROGATION DE REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE - JUSQU'AU 31 AOUT 2024.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté de demande initiale n°263-2024 en date du 24 avril 2024 ;

Considérant la demande de l'entreprise ERT-Technologies et les entreprises chargées des travaux pour leur compte qui souhaite réaliser le jumelage de poteaux XP-fibre pour le délestage des supports ENEDIS, sur diverses voies de la commune ;

Considérant que les travaux ne seront pas achevés à la date prévue du 28 juin 2024 ;

arrête

Article unique : Les dispositions de l'arrêté n°263-2024 en date du 24 avril 2024, sont prorogées **jusqu'au 31 aout 2024.**



À Couëron, le 28 JUIN 2024

Carole Grelaud
Maire



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du 28/06/2024 au 28/08/2024